

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 21 mars 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 21 mars 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, M. LEPINE Jean-Luc, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. LEHMANN Patrick (pouvoir à Mme LE REUN Karine), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey),

Secrétaire de séance : Mme BUREAU Marine

Finances

DEL20230327_03

Objet : Régularisation du budget Cimetière : avance remboursable du Budget principal au Budget annexe Cimetière

Madame le Maire expose :

Les services de la Préfecture nous ont transmis une circulaire relative à la gestion budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux des collectivités locales (SPIC). Elle concerne le budget annexe Cimetière, pour lequel il nous est demandé qu'il soit doté de l'autonomie financière à compter de 2023. S'agissant d'un SPIC, ce budget doit être doté de son propre 515 et ne plus fonctionner avec un compte de liaison vers le budget principal.

Actuellement, le compte de liaison du Budget annexe Cimetière vers le budget principal se trouve créditeur pour un montant de 2 616,41 €.

Afin de permettre d'équilibrer la trésorerie du budget annexe Cimetière et dans l'attente de la réalisation des ventes de caveaux, il convient d'effectuer une avance remboursable et non productive d'intérêts d'un montant de 2 616.41€ du budget principal au budget annexe Cimetière. Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- Budget principal : compte 276351 en dépense,
- Budget annexe Cimetière : compte 1687 en recette.

Cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal progressivement sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des ventes de caveaux, soit en début d'année N+1 le remboursement correspondra aux recettes encaissées au cours de l'année N, jusqu'à ce que l'avance soit totalement remboursée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une avance d'un montant de 2 616.41 € par le budget principal au budget annexe Cimetière qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des ventes de caveaux.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Marine BUREAU

Le Maire,
Claire CHUINARD

